



D2020-04-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

20 JUL. 2020

ID : 033-213304330-20200720-D20200401-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUILLET 2020**

Date de la convocation	08/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	08/07/2020	Présents	26

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	MARAVAL David
BOVA Marie	MASSONNEAU Bernard
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
DURAND Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
DUVERNE Bernard	ROGER Yoann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
KOLEBKA Yann	VOLF François
KOUTCHOUK Harrag	

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
PASQUET ISABELLE	DIALLO MARIE
MARROC JEAN-MARC	CHALARD CÉDRICK
HERPIN Thierry	KOUTCHOUK Harrag

Secrétaire de séance	MARAVAL David
----------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prise par le conseil municipal lui-même (art. L2122-23, al-1 du CGCT).

Par ailleurs, en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Enfin, le conseil municipal ne peut se borner à procéder au renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les matières visées aux paragraphes 2-3-15-16-17-20-21-23-et 24.

Les prérogatives qui 'il conviendrait de déléguer au maire sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de **15 000 € annuels**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **soit 1 000 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

20 JUL 2020

12^o De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13^o De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14^o De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15^o D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16^o D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, cour d'appel et de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil municipal et produire cette décision au juge. Il pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les domaines suivants :
 - Constitutions de partie civile de la Commune afin d'obtenir réparations de tous préjudices et dommages subis par la Collectivité,
 - Personnel Municipal,
 - Gestion des services publics locaux (y compris blocage des prix et des revenus afférents à ces services),
 - Marchés et contrats de prestations de services,
 - Urbanisme,
 - Ouvrages publics
 - Dommages causés aux usagers
 - Dommages causés aux tiers
 - Fonctionnement des organes des collectivités locales,
 - Pouvoirs de Police du Maire,
 - Éducation,
 - Gestion du domaine communal
 - Mises en cause de la responsabilité de la Ville

17^o De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;

18^o De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19^o De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (*droit de priorité*) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; (SANS OBJET)

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximal de 200 000 € ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

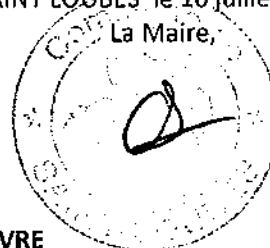
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs dans le cadre de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, il convient d'attribuer ces délégations d'attribution au premier adjoint. (article L.2122-17 CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** l'ensemble des délégations du conseil municipal ci-dessus énumérées à Madame la Maire,
- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint au Maire en cas d'empêchement de Madame la Maire,
- **Demande** à Madame la Maire de rendre compte de l'exercice de cette délégation au conseil municipal.

Fait à SAINT LOUBES le 16 juillet 2020,



Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **20 JUL. 2020**



D2020-04-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

20 **JUIL. 2020**

ID : 033-213304330-20200720-D20200402-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUILLET 2020**

Date de la convocation	08/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	08/07/2020	Présents	26

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	MARAVAL David
BOVA Marie	MASSONNEAU Bernard
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
DURAND Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
KOLEBKA Yann	VOLF François
KOUTCHOUK Harrag	

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
PASQUET ISABELLE	DIALLO MARIE
MARROC JEAN-MARC	CHALARD CÉDRICK
HERPIN Thierry	KOUTCHOUK Harrag

Secrétaire de séance	MARAVAL David
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Indemnité des élus

Madame la Maire expose aux membres de l'assemblée que si par principe gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (maires, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués), et pour les conseillers municipaux, dans les communes de moins de 100 000 habitants le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux en cette seule qualité (max. 6 % de l'indice brut terminal de la FPT).

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art. L 2123-20-1).

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

A SAINT LOUBES, commune dont la population est comprise de 3 500 à 9 999 habitants, le taux 55 % est retenu pour les indemnités du Maire en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L2123-20 du CGCT). Pour les Adjoint(e)s au Maire le taux correspondant à notre strate de population est de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L2123-20 du CGCT), ces pourcentages permettent de déterminer le montant mensuel brut de l'enveloppe globale indemnitaire à 8 984,53 € à ne pas dépasser.

Madame la Maire propose de fixer le montant des indemnités selon le tableau suivant :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique territoriale	Montant brut mensuel au 16/07/2020
Maire	36,23 %	1 409,72 €
Adjoint	18,13 %	705,14 €
Conseiller Municipal délégué	9,06 %	352,37 €
Conseiller municipal	1,80 %	70,00 €
Conseiller municipal d'opposition	0,90 %	35,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les indemnités telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

<u>Vote</u>
Pour : 17
Abstention : 7 (Chalard* – Vallée – Fernandes – Koutchouk* et Grassoif)
Contre : 5 (Bova – Rundstadler – Massoneau – Duverne et Durand)
(*Pouvoir)

Fait à SAINT LOUBES le 16 juillet 2020,

La Maire,

 Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 20 JUIL, 2020



D2020-04-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le **20 JUIL 2020**
ID : 033-2133042002000-D2020-03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUILLET 2020**

Date de la convocation	08/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	08/07/2020	Présents	26

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	MARAVAL David
BOVA Marie	MASSONNEAU Bernard
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
DURAND Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLEE Sandra
KOLEBKA Yann	VOLF François
KOUTCHOUK Harrag	

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
PASQUET ISABELLE	DIALLO MARIE
MARROC JEAN-MARC	CHALARD CÉDRICK
HERPIN Thierry	KOUTCHOUK Harrag

Secrétaire de séance	MARAVAL David
----------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Désignation des délégués du Conseil Municipal aux organismes communaux

Madame la Maire expose que le conseil municipal doit désigner les représentants du conseil municipal dans les organismes suivants :

1. CCAS (centre Communal d'Action Sociale) : 4 membres,
2. CAO (Commission d'appels d'Offres) : 5 titulaires et 5 suppléants,
3. CT (comité technique) : 4 titulaires et 4 suppléants ;
4. CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Désigne les membres suivants :

CCAS (centre Communal d'Action Sociale) Madame la Maire étant présidente de droit	DIALLO Marie - KOUTCHOUK Harrag - FERNANDES Martine et GRASSHOFF Claudia
CAO (Commission d'appels d'Offres)	FAVRE Emmanuelle - ROUX Sébastien - ROGER Yohann - LEFRANÇOIS Patrick - KNIBBS Paula – titulaires et BERTÉ Nicolas - DIALLO Marie - BAGOLLE Céline – VALLEE Sandra et VOLF François suppléant(e)s.
CT (comité technique)	FAVRE Emmanuelle - KOUTCHOUK Harrag - BAGOLLE Céline - GUICHARD Sandrine titulaires et CHALARD Cédric - SÉVAL Pierre - PLATRIEZ Alice et VALLEE Sandra
CCID (Commission Communale des Impôts Directs)	FAVRE Emmanuelle - ROUX Sébastien - ROGER Yohann - LEFRANÇOIS Patrick - KOLEBKA Yann - DIALLO Marie - MARROC JEAN-MARC

Fait à SAINT LOUBES, le 16 juillet 2020,

La Maire,

 Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **20 JUL, 2020**



D2020-04-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

20 JUIL 2020

ID : 033-213304330-20200720-D20200404-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUILLET 2020**

Date de la convocation	08/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	08/07/2020	Présents	36

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	MARAVAL David
BOVA Marie	MASSONNEAU Bernard
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
DURAND Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
KOLEBKA Yann	VOLF François
KOUTCHOUK Harrag	

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
PASQUET ISABELLE	DIALLO MARIE
MARROC JEAN-MARC	CHALARD CÉDRICK
HERPIN Thierry	KOUTCHOUK Harrag

Secrétaire de séance	MARAVAL David
----------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Désignation des délégués du Conseil Municipal aux organismes extérieurs

Madame la Maire expose que le conseil municipal doit désigner les représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux suivants :

1. SIVOC (Syndicat Intercommunal à Vocation Socioculturelle) : 2 délégués,
2. Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats de la Presqu'île : 2 délégués titulaires et 1 suppléant,
3. CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 1 délégué, 1 suppléant,
4. SDEEG (Syndicat d'énergie électrique de la Gironde) : 2 délégués
5. GIRONDE RESSOURCES (Agence technique Départementale) : 2 délégués,
6. CORRESPONDANT DÉFENSE, 1 délégué
7. SIGAS – CLIC (Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales – Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Désigne les membres suivants :

SIVOC (Syndicat Intercommunal à Vocation Socioculturelle)	RAGOT Sophie et PASQUET ISABELLE
Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats de la Presqu'île	ROUX Sébastien - GRASSHOFF Claudia titulaires et KOUTCHOUK Harrag suppléant
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	FAVRE Emmanuelle déléguées et KOUTCHOUK Harrag suppléant
SDEEG (Syndicat d'énergie électrique de la Gironde)	SÉVAL Pierre et ROUX Sébastien
GIRONDE RESSOURCES	LEFRANÇOIS Patrick et FAVRE Emmanuelle
CORRESPONDANT DÉFENSE	ROCHAUD Anne-Laure
SIGAS – CLIC (Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales – Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique)	DIALLO MARIE - VOLF François titulaires et KOUTCHOUK Harrag - GRASSHOFF Claudia suppléants

Fait à SAINT LOUBES le 16 juillet 2020,

La Maire,



Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **20 JUL. 2020**



D2020-04-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le **20 JUIL 2020**
ID : 033-21330405-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUILLET 2020**

Date de la convocation	08/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	08/07/2020	Présents	26

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	MARAVAL David
BOVA Marie	MASSONNEAU Bernard
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
DURAND Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
KOLEBKA Yann	VOLF François
KOUTCHOUK Harrag	

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
PASQUET ISABELLE	DIALLO MARIE
MARROC JEAN-MARC	CHALARD CÉDRICK
HERPIN Thierry	KOUTCHOUK Harrag

Secrétaire de séance	MARAVAL David
----------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Commissions Communales

Madame la Maire expose que les travaux du conseil municipal n'ont eu lieu que lors de réunions en séance plénière, mais également du travail effectué par les commissions permanentes saisies. Ce travail d'étude et de préparation permet d'élaborer les délibérations.

Les commissions permanentes sont les suivantes et il est proposé de nommer les conseillers municipaux suivants :

Commission permanentes	Présidence M. et Mmes	Membres M. et Mmes
Communication, accès au numérique et transparence	DIALLO	MARAVAL – PLATRIEZ – KOUTCHOUK – VALLÉE et ROCHAUD
Implication citoyenne	BAGOLLE	DIALLO – BERTÉ – VOLF – KOUTCHOUK – CHALARD et GRASSHOFF
Cadre de vie et préservation du vivant	ROCHAUD	LEFRANÇOIS – GRASSHOFF – BERTÉ – FERNANDES et BOVA
Éducation, petite enfance, multi accueil et parentalité	PLATRIEZ	GUICHARD – BAGOLLE – VOLF – KOLEBKA – KOUTCHOUK et CHALARD
Alimentation, restauration et déchets	BAGOLLE	PLATRIEZ – ROCHAUD – RAGOT – BERTÉ – ROGER – PASQUET – DIALLO – FERNANDES et DUVERNE
Animations locales et vie associative	VOLF	SÉVAL – ROUX – BAGOLLE – KOLEBKA – KOUTCHOUK et CHALARD
Santé, Social et solidarité dont aînés et maintien à domicile	DIALLO	GEASSHOFF – KOUTCHOUK – ROCHAUD – FERNANDES – RUNDSTADLER et VOLF
Urbanisme, aménagement du territoire et accessibilité des personnes en situation de handicap	LEFRANÇOIS	KNIBBS – PLATRIEZ – GRASSHOFF – VALLÉE – BOVA et SEVAL
Culture et patrimoine	PLATRIEZ	PASQUET – KOUTCHOUK – RAGOT – HERPIN – VALLÉE – BERTÉ et GRASSHOFF
Transports et mobilités	SÉVAL	ROUX – KNIBBS et BERTÉ
Jeunesse, prévention, sécurité	ROCHAUD	BERTÉ – KOUTCHOUK – DIALLO – CHALARD et DUVERNE
Vie économique et emploi	ROUX	KOUTCHOUK – DIALLO – HERPIN – MARROC
Équipements, travaux, bâtiments, eau, air, énergies	SÉVAL	ROCHAUD – MARROC – BOVA – DURAND et BERTÉ
Finances	ROUX	ROCHAUD – VOLF – KOLEBKA – GRASSHOFF – ROGER – MARROC – BOVA – KOUTCHOUK et DIALLO

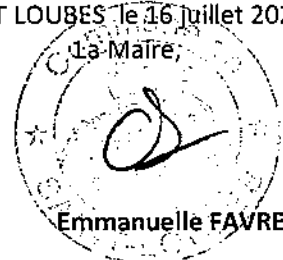
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide la liste des commissions permanentes présentées,

Valide la liste des conseillers municipaux membres des commissions conformément au règlement intérieur,

Décide de revoir le nombre maximal de membres et propose de revoir la composition des commissions en l'élargissant à des personnalités compétentes non élues, la modification sera présentée à l'occasion du prochain conseil municipal.

Fait à SAINT LOUBES le 16 juillet 2020,



Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 20 JUIL. 2020



D2020-04-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

20 JUIL. 2020

ID : 033-213304330-20200720-D20200406-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUILLET 2020**

Date de la convocation	08/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	08/07/2020	Présents	26

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	MARAVAL David
BOVA Marie	MASSONNEAU Bernard
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
DURAND Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
DUVERNE Bernard	ROGER Yoann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
KOLEBKA Yann	VOLF François
KOUTCHOUK Harrag	

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
PASQUET ISABELLE	DIALLO MARIE
MARROC JEAN-MARC	CHALARD CÉDRICK
HERPIN Thierry	KOUTCHOUK Harrag

Secrétaire de séance	MARAVAL David
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame la Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient dans les communes de plus de 3500 habitants, d'établir et d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal. (Pièce-jointe 1)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

VALIDE le règlement municipal présenté en intégrant les modification demandées (article 2 et article 9)

Fait à SAINT LOUBES le 16 juillet 2020,

La Maire,



Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **20 JUL. 2020**